Commune de Vresse-Sur-Semois

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.
Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.
§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivants les quelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.
La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article

L1122-12.
Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article 1122-17 – Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que le convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-18 – Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.

Vresse-sur-Semois, le 22 septembre 2021

Madame,
Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu **le jeudi 30 septembre à 20h00 en la salle de valorisation des produits du terroir, La Glycine, rue Albert Raty, 83 à Vresse**

Ordre du jour :

Séance publique

1. Enseignement : présentation situation école
2. Forêts : affouage : approbation règlement 2022
3. Population : attribution nom de rues / Dolimarts
4. PCDR : accompagnement Fondation Rurale de Wallonie : approbation convention
5. Engagement agent constatateur : ratification conditions recrutement
6. Réseau cyclable à points-nœuds / convention avec Province de Namur / approbation
7. Marché de fournitures de portails pour le hall de voirie et le site de l'Eau Vive – conditions du marché et mode de passation
8. Marché de travaux – mise en œuvre des actions de protection des prises d'eau de « 4 Bornes » et « Grande Motte 1 » Approbation des conditions et du mode de passation du marché
9. Marché de services : expertise et prestations géomètre 2022-2024 – Conditions du marché
10. Marché de travaux / voie lente / réalisation de tronçon Bohan et Alle-Chairière – modification des conditions et mode de passation.
11. Présentation de l'inventaire du petit patrimoine
12. Enseignement ; fixation prix repas scolaires/approbation règlement

Huis clos

1. Enseignement : ratification désignation enseignants temporaires
2. Chasse : approbation cession lot n°3

Par le Collège,

Le directeur général	Le bourgmestre
Dominique Leduc	Arnaud Allard

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2021 A 20H00

1. **PRESENTATION SITUATION ECOLE**

Comme chaque année, Madame la directrice viendra informer le Conseil communal de la situation de nos écoles en ce début de nouvelle année scolaire

2. **FORETS / AFFOUAGE / APPROBATION REGLEMENT**

Comme chaque année, le Conseil communal est invité à arrêter le règlement sur l'affouage. Au moment de la rédaction du présent document, aucune modification sensible du règlement n'est proposée cette année.

3. **POPULATION / ATTRIBUTION NOM DE RUE / DOLIMARTS**

Depuis des temps immémoriaux, l'adresse réservée au centre des Dolimarts, était « rue du Vieux Moulin, 140 »
Il est proposé de modifier cette situation et d'attribuer le nom « les Dolimarts » à cette rue

4. **PCDR /ACCOMPAGNEMENT FONDATION RURALE /APPROBATION CONVENTION**

Le Conseil communal ayant décidé de lancer une nouvelle opération PCDR, il a sollicité l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie. Mme Tellier, ministre de la Ruralité a accepté cet accompagnement ; il convient dès lors d'approuver la convention d'accompagnement qui reprend les engagements de chaque partie
La contribution annuelle est fixée à 8 372,16 €/an

5. **ENGAGEMENT AGENT CONSTATATEUR / RATIFICATION CONDITIONS RECRUTEMENT**

Monsieur Florentin Etienne, agent constatateur depuis 7 ans, a décidé de changer d'orientation professionnelle et vient de démissionner ; soucieux de ne pas perdre de temps pour lui trouver un successeur, le Collège a décidé de lancer appel à candidatures en reprenant les mêmes conditions d'engagement qu'en 2014. Le Conseil est invité à ratifier cette décision.

6. **RESEAU CYCLABLE A POINTS-NŒUDS / CONVENTION AVEC PROVINCE /APPROBATION**

Le réseau « Points-nœuds » est constitué d'un maillage dense de voiries qi se croisent à des points-nœuds (carrefours numérotés) Chaque maille du réseau a, en moyenne, une longueur de 5 à 8 km, ce qui permet aux usagers de définir leurs parcours en fonction de la longueur souhaitée. La volonté est de valoriser les infrastructures existantes et de tirer parti au maximum du réseau Ravel, des ouvrages existants et des voiries à faible circulation ; la signalétique sera de préférence placée sur des poteaux existants afin d'éviter d'encombrer le paysage.
Province et commune ont collaboré et collaborent encore pour la réalisation, la maintenance et la promotion de ce réseau ; les contours de cette collaboration sont inscrits au travers d'une convention que vous êtes invités à approuver.

7. **MARCHÉ DE FOURNITURES DE PORTAILS POUR LE HALL DE VOIRIE ET LE SITE DE L'EAU VIVE – CONDITIONS DU MARCHÉ ET MODE DE PASSATION**

Afin de sécuriser l'accès à l'arrière du hall de voirie et à tout le matériel qui y est entreposé, ainsi qu'au dépôt de l'Eau Vive, il est nécessaire d'installer un système de portail pour fermer ces deux sites.
Le conseil est invité à arrêter les conditions du marché par procédure négociée sans publication préalable pour un montant estimé de 14.462,81 € hors TVA ou 17.500,00 €, 21% TVA comprise.
Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 421/724-53 (n° de projet 20210009) et 540/725-56 (n° de projet 20210016).

8. **MARCHÉ DE TRAVAUX - MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PROTECTION DES PRISES D'EAU DE "4 bornes" et "Grande Motte 1" - Approbation des conditions et du mode de passation**

Afin de mettre en conformité les zones de prises d'eau de « 4 bornes » et de « Grande Motte I », le service des eaux est tenu de faire cloturer ces zones.
Le conseil est invité à arrêter les conditions du marché par procédure négociée sans publication préalable car le montant estimé des travaux est de 20.536,32€ hors TVA ou 24.848,95€, 21% TVA comprise.
Un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 874/721-56, projet 20180024.

9. **MARCHE DE SERVICES / EXPERTISE ET PRESTATIONS GEOMETRE 2022/2024 – Conditions du marché**

La Commune a fréquemment besoin des services d'un géomètre tant pour vérifier la conformité de l'implantation des bâtiments ayant fait l'objet d'un permis que pour des expertises immobilières ou des mesurages.
Elle a conclu en 2019 un marché de services pour ces prestations, qui vient à échéance en mars 2022.
Il est temps de relancer un marché pour le même objet couvrant les trois prochaines années.
Le Collège vous propose d'arrêter les conditions similaires à celles qui étaient en vigueur :
3 lots :
Lot 1 "estimation de biens immobiliers "
Lot 2 "vérification conformité implantations des bâtiments
Lot 3 "mesurages, états des lieux et recherches "
Mode de marché : procédure négociée sans publication préalable

Estimation : 25.470€ HTVA à financer soit en budget extraordinaire, soit en ordinaire selon la finalité des prestations.

10. MARCHE DE TRAVAUX / VOIE LENTE / REALISATION DE TRONCON BOHAN et ALLE-CHAIRIÈRE - MODIFICATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

En octobre 2020, le conseil avait validé les conditions et le mode de passation du marché d'aménagement des tronçons de l'ancienne voie du tram entre Alle (passerelle de Mouzaive) vers Chairière sur la rive droite de la Semois et entre la passerelle (à construire) à la frontière française à Bohan, vers le village de Bohan. L'itinéraire a dû être raccourci à Bohan. Le conseil est donc invité à approuver ces modifications. Les nouvelles conditions du marché prévoient une procédure ouverte pour laquelle une dépense est estimée à 407.770,00€ TVAC.
Pour mémoire, ces investissements ont fait l'objet d'une promesse de subvention régionale à hauteur de 100.000€/tronçon (soit un total de 200.000€) sachant que la subvention ne pourra excéder 75% de la dépense.

11. PRESENTATION DE L'INVENTAIRE DU PETIT PATRIMOINE

L'UNamur, accompagné des bénévoles du petit patrimoine, vient présenter l'inventaire qui a été réalisé au cours d'un travail de recherches qui a duré 2 ans, suite à la participation à un appel à projets. 1081 éléments ont pu être répertoriés. L'UNamur souhaite ainsi transmettre le travail réalisé à la commune pour que celle-ci assure le suivi et la valorisation de ce petit patrimoine.

12. ENSEIGNEMENT / FIXATION PRIX REPAS SCOLAIRES ET APPROBATION REGLEMENT

Le Collège communal vient d'attribuer la confection des repas scolaires ; il convient donc maintenant de fixer le prix qui sera demandé aux parents et d'arrêter le règlement relatif à cette redevance.